

MAIRIE
DE
PONTGIBAUD
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230
Téléphone: 04.73.88.70.42

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 OCTOBRE 2019.**

Etaients présents : M. OUACHEM, Maire, M. RABAT, M. MALLEPERTUS, M. BOURGAILH, Adjoints, M. DUMORTIER, Mme FAITROUNI, M. LEMAIRE, Mme DEFALVARD.

Absent représenté : M. DUTEIL représenté par M. RABAT.

Absents : M. VERMEIL, M. BARBOUCHE, Mme AIGUEBEONNE, M. LAMADON, M. LUDJER, M. LASSALAS.

Monsieur BOURGAILH a été désigné secrétaire.

I – MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS DE LOCAUX AU SOUS-SOL DE L'ECOLE PRIMAIRE.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que compte tenu de l'évolution des activités et le développement des services d'accueil de loisirs sur le pôle de Pontgibaud, la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans se voit dans la nécessité d'aménager des locaux supplémentaires pour les activités du secteur adolescents.

Afin de garder une unité des services et faciliter la gestion et l'organisation, Monsieur le Maire suggère de mettre à disposition de la Communauté de Communes, à titre gracieux, une partie des locaux situés au sous-sol de l'école primaire.

La surface totale serait de 128,96 m², aménageables pour les adapter à l'accueil de loisirs.

Les travaux seraient effectués et financés par la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition de locaux, situés au sous-sol du bâtiment de l'école primaire, avec la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans.

Cette convention serait établie à titre gracieux pour 10 ans. Seule une participation aux charges, révisable tous les ans sur présentation des factures, serait due par la Communauté de Communes.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide de mettre à disposition de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans des locaux, d'une surface de 128,96 m², situés au sous-sol du bâtiment de l'école primaire ;

2°) accepte la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération ;

3°) dit que cette convention est établie pour 10 ans à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

4°) précise que la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans participera aux charges à hauteur de 2 100,00 € versés chaque année à la Commune. Ce montant pourra être réévalué chaque année sur présentation des justificatifs et établissement d'un avenant à la présente convention ;

5°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

II - LOGICIEL 3D OUEST : AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a acquis en 2015 un logiciel de gestion de camping auprès de la société 3D OUEST, sise 5 rue de Broglie 22 300 LANNION, qui en assure la maintenance.

Il fait part du courrier de la société 3D OUEST dans lequel elle explique la nécessité d'augmenter le coût de la maintenance annuelle, qui n'a pas évolué depuis plusieurs années.

Ce coût sera de 650,00 € H.T. à compter du 1^{er} janvier 2020 (hors modules complémentaires acquis en 2019). Les prix sont fermes pour 2020 et seront ensuite actualisés au 1^{er} janvier de chaque année selon une formule qui prend en compte l'indice Syntec.

Dans le cadre de cette modification des tarifs, la société 3D OUEST a établi un avenant dont Monsieur le Maire donne lecture.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) accepte l'avenant établi par la société 3D OUEST, annexé à la présente délibération, dans le cadre de l'augmentation des tarifs pour la maintenance du logiciel de gestion du camping municipal,

2°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

III - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SIOULE ET MORGE.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la création du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge (ci-après « le Syndicat ») a été autorisée par les arrêtés préfectoraux des 3 et 4 février 1942 modifiés.

Par délibération en date du 27 avril 2019, le Comité Syndical du Syndicat a approuvé un projet de modification de ses statuts. Cette modification intégrait notamment l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion des eaux pluviales au titre de compétences optionnelles, et le contrôle et l'entretien des poteaux incendie au titre des compétences facultatives.

Dans le cadre du contrôle de légalité, Madame la Préfète du Puy-de-Dôme a émis des observations à l'encontre de cette délibération :

1°) d'une part, les statuts ne faisaient pas apparaître correctement les collectivités membres du Syndicat, et notamment les communautés de communes qui se sont substituées à leurs communes membres au sein du Syndicat pour la compétence « eau ». Cette substitution a pour conséquence de transformer le Syndicat en syndicat mixte fermé au sens des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

2°) il était nécessaire de joindre au projet de statuts une liste détaillée des membres pour chaque compétence exercée ;

3°) enfin, concernant la rédaction des nouvelles compétences, la compétence « assainissement collectif » pourra être exercée à titre optionnel ; elle sera intégralement exercée lorsqu'une commune décidera de la transférer au Syndicat (exploitation et investissement). La compétence « gestion des eaux pluviales » sera également exercée à titre optionnel. Enfin, en ce qui concerne l'entretien des poteaux incendie, cette prestation sera exercée dans le cadre de missions complémentaires et accessoires, définies sous la forme de conventions ou de prestations de services se rattachant aux compétences du Syndicat ou dans le prolongement de celles-ci.

Dans ces conditions, il convient de modifier le projet de statuts du Syndicat afin de prendre en compte les remarques émises par Madame la Préfète. Par une délibération en date du 28 septembre 2019, le Comité Syndical du Syndicat a donc approuvé les statuts modifiés tels que présentés en annexe. Ladite délibération a été notifiée à chaque membre du Syndicat afin que l'assemblée délibérante se prononce sur ce projet de statuts modifiés.

A compter de la date de notification de cette délibération du Comité syndical, les membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Il est précisé que les statuts proposés n'imposent pas aux membres du Syndicat de lui transférer les compétences optionnelles en matière d'assainissement ou de gestion des eaux pluviales. Si certains membres du Syndicat souhaitent transférer ces compétences optionnelles par la suite, une délibération sera à prendre le moment venu par la commune ou la communauté de communes concernée, pour permettre ce transfert.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 et suivants ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 3 et 4 février 1942 portant constitution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Sioule et Morge, modifiés par arrêté préfectoraux des 9 mai 2012 et 15 octobre 2014 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge en date du 27 avril 2019, portant approbation de la modification des statuts du Syndicat, et intégrant à titre de compétences optionnelles l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines, et à titre de compétence facultative l'entretien et le contrôle des poteaux d'incendie ;

Vu les lettres d'observation de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme en date du 20 juin 2019 et du 15 juillet 2019 suite à cette délibération du 27 avril 2019 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge en date du 28 septembre 2019 approuvant les nouveaux statuts modifiés du Syndicat ;

Considérant le projet de statuts du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge, figurant en annexe de la présente délibération ;

Avec 7 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

1°) APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge annexés à la présente délibération ;

2°) AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV - ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS 2019.

Monsieur le Maire suggère aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention, pour l'année 2019, aux associations dont le siège social est à Pontgibaud.

Il propose alors de désigner celles qui en seront bénéficiaires et de préciser le montant qui leur sera versé, sous condition qu'elles présentent les statuts, le bureau, le dernier bilan financier et un compte-rendu d'activités.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide de verser une subvention aux associations désignées dans le tableau ci-dessous et de valider les sommes indiquées pour chacune d'entre elles :

Nom de l'Association	Montants (€) de la subvention année 2018
<i>Amical des Anciens Sapeurs-Pompiers</i>	<i>150,00</i>
<i>Amicale des Pompiers</i>	<i>150,00</i>
<i>U.N.C. Anciens d'A.F.N.</i>	<i>150,00</i>
<i>Club des Cheires</i>	<i>150,00</i>
<i>Comité de Jumelage</i>	<i>150,00</i>
<i>Coureurs des Cheires</i>	<i>150,00</i>
<i>Gibal'Aquarella</i>	<i>150,00</i>
<i>Gibal'Danse</i>	<i>150,00</i>
<i>Gibalgym</i>	<i>150,00</i>
<i>Jeunes Sapeurs-Pompiers</i>	<i>150,00</i>
<i>AAPPMA la Gibaldipontine</i>	<i>150,00</i>
<i>Le Relais de Vie</i>	<i>1 000,00</i>
<i>Les Clac's Bielles Gibaldipontins</i>	<i>150,00</i>
<i>La Pétanque des Cheires</i>	<i>150,00</i>
<i>La Saint-Hubert Gibaldipontine</i>	<i>150,00</i>
<i>Tatami Gibaldipontin</i>	<i>150,00</i>
<i>U.C.A.P.</i>	<i>150,00</i>
<i>Couleurs de l'eau</i>	<i>150,00</i>
<i>Les Gamins de la Sioule</i>	<i>150,00</i>
<i>AS Pontgibaud football</i>	<i>150,00</i>
<i>La Route des Mines</i>	<i>150,00</i>
<i>Office Municipal des Sports</i>	<i>150,00</i>
<i>L'Atelier Gibaldipontin</i>	<i>150,00</i>
<i>Enduro Club des Volcans</i>	<i>150,00</i>
<i>Compagnie MORIQUENDI</i>	<i>150,00</i>
<i>Muscle en Combrailles Pontgibaud</i>	<i>150,00</i>
<i>Volant de Pontgibaud</i>	<i>150,00</i>
<i>UDAAR</i>	<i>605,00</i>

2°) précise que cette subvention sera attribuée à condition que les associations présentent leurs statuts, le bureau, le dernier bilan financier et un compte-rendu d'activités ;

3°) dit que la dépense sera affectée au compte 6574 du budget général 2019.

V - PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu de la Direction Générale de la Solidarité et de l'Action Sociale du Département du Puy-de-Dôme, dans lequel elle sollicite les communes pour une participation financière au Fonds Solidarité Logement.

Il propose qu'une participation de 150,00 € soit versée pour l'année 2019.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :
1°) de verser une participation financière de 150,00 €, pour l'année 2019, au Fonds Solidarité Logement du Département du Puy-de-Dôme ;
2°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VI - REORGANISATION DES SERVICES DE LA DGFIP.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la motion suivante qui est adressée à Monsieur le Préfet de la Région et à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Les collectivités locales du Puy-de-Dôme ont été alertées d'un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité.

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse,

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

Au moment où les collectivités mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'Etat et des collectivités de multiplier les déplacements et pour la Commune de PONTGIBAUD de se rendre à

MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE distante de 44 kms de notre poste de rattachement actuel, PONTAUMUR.

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis,

Par ces motifs, la Commune de PONTGIBAUD déplore cette politique d'allègement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal s'oppose à ce projet de restructuration et demande instamment, par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

VII - VŒU RELATIF AU PACTE FINANCE-CLIMAT.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le 31 octobre 2017 l'Organisation des Nations Unies (ONU) alertait solennellement sur l'écart « catastrophique » existant entre les engagements pris par les Etats et les réductions des émissions de gaz à effet de serre qu'il faudrait opérer pour maintenir le réchauffement en-dessous de 2°C.

La transition écologique, nécessaire et portée par une majorité de plus en plus large de nos concitoyens, impose de définir et de mettre en place un nouveau mode de développement, de production et de redistribution des richesses qui dépasse les limites et les impasses du système actuel.

Le collectif Climat 2020 pour un pacte finance-climat européen réunit des citoyens de tous milieux et des femmes et des hommes politiques de tous horizons, des chefs d'entreprises et des syndicalistes, des intellectuels et des universitaires, des salariés et des demandeurs d'emploi, des artistes, des responsables associatifs, etc..., tous convaincus que l'Europe doit, de toute urgence, apporter une réponse claire et ambitieuse pour lutter contre le dérèglement climatique.

Tous demandent solennellement aux chefs d'Etat et de gouvernement européens de négocier au plus vite un pacte finance-climat, qui assurerait pendant 30 ans des financements à la hauteur des enjeux de transition énergétique sur le territoire européen, en permettant également de renforcer le partenariat avec les pays du continent africain, dont notamment le pourtour méditerranéen, mais sans en exclure par principe des projets pour d'autres régions du monde, sachant que le dérèglement climatique et les atteintes à la biodiversité, dus à l'action humaine, sont interdépendants à l'échelle mondiale.

Le pacte finance-climat a précisément pour objectif de développer du financement massif qui sera mis au service de la lutte contre le dérèglement climatique et permettra de ralentir significativement la dégradation de la biodiversité. Des outils financiers permettant de réaliser des investissements pour la transition écologique, économique et environnementale seront mis en place.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal émet plus particulièrement le vœu que :

**les chefs d'Etat et gouvernement de l'union européenne, et particulièrement le Président de la République et le gouvernement Français, prennent la mesure des mobilisations citoyennes et de l'urgence climatique et respectent les engagements pris à l'issue de la COP21.*

**des mécanismes fiscaux incitatifs soient mis en place pour valoriser les entreprises vertueuses ;*

**la Banque Centrale Européenne arrête d'accorder aux banques finançant les entreprises non vertueuses des prêts à des taux avantageux ;*

**la neutralité carbone soit atteinte à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050, en investissant dans les moyens nécessaires pour la réalisation des économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables, ce qui conduirait à la création de milliers d'emplois et ferait ainsi reculer la précarité ;*

**la création monétaire de la Banque Centrale Européenne soit mise au service de la lutte contre le dérèglement climatique et la surconsommation des énergies fossiles, pour le respect de la biodiversité ainsi que la création et la mutation des emplois ;*

**une banque européenne du climat et de la biodiversité soit créée sous la forme d'une filiale de la Banque Européenne d'Investissement et que ses fonds soient utilisés intégralement pour favoriser la transition vers une économie à haute efficacité énergétique et à faible émission carbone tout en protégeant la biodiversité ; ces investissements permettant, entre autres, de massifier des travaux de rénovation énergétique performante des bâtiments publics et privés, garantissant une justice sociale pour tous.*

VIII - RAJOUT D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que des travaux de réfection de la cuisine de l'E.H.P.A.D. « Le Relais de Poste » vont débiter le 12 novembre 2019 pour une durée d'environ 5 semaines.

L'E.H.P.A.D. « Le Relais de Poste » étant le fournisseur des repas de la cantine scolaire, il est nécessaire de trouver un remplaçant durant les travaux. Celui-ci serait le Centre des Volcans sis à PONTGIBAUD, 8 Rue du Frère GENESTIER.

Une décision devant être prise urgemment, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter cette question à l'ordre du jour.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à rajouter à l'ordre du jour la question concernant la fourniture des repas de la cantine scolaire.

IX - CONVENTION AVEC LE CENTRE DES VOLCANS POUR LA FOURNITURE TEMPORAIRE DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que des travaux de réfection de la cuisine de l'E.H.P.A.D. « Le Relais de Poste » vont débuter le 12 novembre 2019 pour une durée d'environ 5 semaines.

L'E.H.P.A.D. « Le Relais de Poste » étant le fournisseur des repas de la cantine scolaire, il est nécessaire de trouver un remplaçant durant les travaux.

L'établissement « Au Centre des Volcans » sis à PONTGIBAUD, 8 Rue du Frère GENESTIER, pouvant réaliser cette prestation à un tarif identique à celui de l'E.H.P.A.D. « Le Relais de Poste », soit 4,50 € T.T.C. le repas, Monsieur le Maire propose d'établir une convention de prestation de service avec lui.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide de signer une convention de prestation de service avec l'établissement « Au Centre des Volcans » sis à PONTGIBAUD, 8 Rue du Frère GENESTIER, pour la fourniture des repas de la cantine scolaire de l'école primaire Aimé COULAUON ;

2°) précise que cette convention prendra effet le 12 novembre 2019 et se terminera dès que l'E.H.P.A.D. « Le Relais de Poste » pourra à nouveau assurer la réalisation des repas de la cantine scolaire ;

3°) dit que le prix du repas sera facturé 4,50 € T.T.C. à la Commune ;

4°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Secrétaire,

M. BOURGAILH